

COMMUNE DE VERNEVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2023

Nombre de conseillers élus : Sous la Présidence de DIEUDONNE Yves, Maire

15

Conseillers en fonction :

12

Conseillers présents :

9

Procuration : 1

Membres Présents :

KURZ Robert - PAYEN Marie-José - HAMADENE Sandrine - DI
NAPOLI Catherine - DUCHE Edouard - LECLAIRE Aurore -
MERCURI Mathieu - VITOUX Bertrand

Membres absents excusés : BROUDOUX Olivier – CLAUDE
Isabelle (procuration à Aurore LECLAIRE) - PETIT Mathilde

Date de la convocation :

22.06.2023

ORDRE DU JOUR

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS COMMUNAL SUR LE PLUi ARRETE N°10-2023

VU le code de l'urbanisme notamment ses article L153-15 et suivants, et R 153-5

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la métropole et les communes,

VU le débat tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil Métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 3 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté et notifié aux communes et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions réglementaires

CONSIDERANT que les communes ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et ce dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt du projet de PLUi

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme : « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLUi d'arrêté ;

Considère qu'il y a lieu de réaliser quelques ajustements qui pourront être intégrés au document à l'issue de l'enquête publique :

1/ Sur le volet réglementaire :

- intégrer la totalité des bâtiments de la Ferme de Bagneux comme « Eléments du patrimoine à protéger »
- Les tuiles devront être en terre cuite de couleur rouge ou ayant l'aspect sur les zones UAA et UBC.

Pour extrait conforme
Vernéville le 28 juin 2023
Le Maire
Yves DIEUDONNE

